

Arrêté n°ARR_V_23_241

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 3ème Catégorie - HUSSER TRAITEUR.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2212-28 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autres part aux zones protégées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

Vu la demande formulée le **26 Octobre 2023** par la société « **HUSSER TRAITEUR** » enregistré au R.C.S de Montpellier sous le numéro **500 035 274** dont le siège social est situé Z.A.C Garosud 01 rue Patrice Lumumba 34000 Montpellier, représenté par Monsieur **HUSSER Frédéric** et, à l'occasion de l'évènement « **salon SETT** »,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **HUSSER Frédéric** est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire pour les trois points restauration ainsi qu'un restaurant **aux Parc des Exposition de Montpellier** à l'occasion du « **salon SETT** », sous réserve du respect des normes imposées par le protocole sanitaire aux dates suivantes :

- Du **07/11/2023 de 10h à 20h00** au **09/11/2023**.

Article 2 : L'organisateur doit se conformer à toutes les prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme et l'ivresse publique.

Article 3 : Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles des **groupes 1 et 3**.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 06/11/2023

Notifié le :
Signature de l'intéressé :
(à qui un exemplaire a été remis)

Le Maire,
Jean-Pierre RICO



The image shows a handwritten signature in purple ink, which appears to be 'Jean-Pierre RICO', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PEROLS' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff and a star above their head.